

Ecole Élémentaire Mario Roustan

42 Place MULAC

16 000 ANGOULEME

05 45 95 22 35

ce.0160137M@ac-poitiers.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2020 / 2021

1. HORAIRES :

8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h (Mercredi 8h45 - 11h45)

Les entrées du matin et de l'après-midi s'effectuent durant les 10 minutes précédant ces horaires (soit 8 h35 et 13h35), sauf si les enfants sont inscrits à la garderie municipale (à partir de 7h30). Ces horaires sont à respecter impérativement.

DEFENSE ABSOLUE est faite aux élèves et aux parents de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée (8h35), sauf si l'enfant est inscrit à la garderie municipale. **SEULE LA PRESENCE DE L'ENSEIGNANT DE SERVICE ATTESTE DU DEBUT DE LA SURVEILLANCE.**

Les parents sont priés de laisser leur enfant à l'entrée de la cour.

AUCUN ENFANT NE POURRA QUITTER L'ECOLE durant les horaires réglementaires. Cependant, en cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle de sortie pourra être accordée après demande écrite formulée auprès de l'enseignant responsable. Dans ce cas, les parents (ou chauffeur du Taxi) devront impérativement venir chercher l'enfant à l'école.

En cas de retour durant les horaires scolaires, l'élève devra être accompagné dans sa classe.

A l'issue des classes du matin et du soir, à 16h, après les mouvements de sortie, les enfants de l'élémentaire ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

- Les parents peuvent rentrer dans la cour de l'école à partir de la sonnerie de 16h pour récupérer leur enfant.

POUR LA SECURITE DES ENFANTS, la porte d'entrée de l'école reste bloquée de 8h45 à 16h.

2. ADMISSION ET INSCRIPTION

Conditions générales :

1. Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé compatible avec les exigences de scolarisation. **AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE AINSI DONNE A UN ELEVE**, sauf cas particuliers, qui devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)
2. Les élèves accueillis à l'école doivent être dans un état de propreté compatible avec la vie scolaire et ne doivent pas être porteur de parasites.
3. Les enfants handicapés ou en difficultés en raison d'une maladie ne pourront être accueillis qu'après la signature d'une convention entre les différentes parties prenantes.

Pour toute inscription, la directeur procède à l'admission de l'élève sur présentation du dossier d'inscription délivré par la mairie.

L'admission à l'école implique la FREQUENTATION REGULIERE DES COURS et l'obligation pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'école.

Toute ABSENCE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT MOTIVEE. Les familles sont tenues de faire connaître rapidement le motif et la durée de l'absence (verbalement auprès de l'enseignant, par téléphone ou par mail (ce.0160137M@ac-poitiers.fr), de préférence avant 8h45.

Au retour de l'enfant, un mot justifiant l'absence est demandé (cahier de liaison ou mail).

En cas de maladie contagieuse, une déclaration doit être obligatoirement faite à l'école et un certificat médical de guérison sera exigé au retour de l'enfant.

3. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

❖ A - MATÉRIEL :

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrit le nom de l'élève qui doit en prendre le plus grand soin. Tout livre (**scolaire ou livre de bibliothèque**) perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

Le petit matériel personnel (contenu de la trousse, règle, crayons de couleur et feutres) doit être vérifié et renouvelé autant que nécessaire.

Les vêtements (manteaux, gants, gilets...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les écharpes (foulards...) sont tolérées si elles sont portées convenablement, à l'intérieur du manteau et non détournées pour devenir un jeu.

Les vêtements oubliés et non récupérés en fin d'année scolaire seront remis à une association.

❖ B - OBJETS EXTÉRIEURS :

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés aux exercices scolaires. Ainsi, tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont prohibés.

Les jouets personnels, de petites tailles sont tolérés en cour de récréation seulement. Les enseignants ne sont pas responsables de la perte ou des éventuels échanges entre enfant, de ces objets.

Tous les objets électroniques (téléphone, tablette, appareil photo, console, ...), même à usage ludique, sont interdits.

❖ C- COMPORTEMENT :

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste, parole incorrecte, aussi bien au cours des activités scolaires que dans les situations périscolaires : cantine, APC, sortie scolaire, centre de loisirs, garderie, etc...

Des manquements graves ou répétés amèneraient des dispositions pouvant aller exceptionnellement, jusqu'à l'exclusion temporaire de l'élève.

❖ D- SÉCURITÉ :

3 exercices de sécurité sont organisés au cours de l'année scolaire et doivent se dérouler dans le calme et l'ordre :

- un exercice d'évacuation concernant l'incendie, un exercice concernant le Plan Particulier de Mise en Sureté (confinement), un exercice alerte-intrusion.

❖ E - SECOURS MÉDICAUX D'URGENCE :

L'élève qui se blesse légèrement doit avertir ou faire avertir le maître chargé de la surveillance.

En cas d'urgence, il sera fait appel au 15 (SAMU). La directeur appellera la famille et facilitera la communication entre la famille et l'équipe de secours. Aucun personnel enseignant ne sera autorisé à accompagner l'élève blessé.

❖ F - ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE :

NON OBLIGATOIRE, l'assurance scolaire est pourtant indispensable pour toutes les activités organisées hors de l'enceinte scolaire et hors du temps scolaire (sorties diverses...)

Les parents ont le choix de leur assureur et devront faire parvenir à l'école une attestation d'assurance afin de ne pas priver leurs enfants d'une partie des activités.

❖ G - HYGIÈNE :

La pratique constamment encouragée de l'ordre, de la propreté permettra aux enfants de contribuer à maintenir un état d'hygiène permanent. D'autre part, le nettoyage et l'aération des locaux sera quotidien.

❖ H - TENUE VESTIMENTAIRE :

Les élèves doivent être vêtus **d'une tenue** confortable et **correcte** sans signe apparent. Les vêtements et chaussures (**qui tiennent aux pieds**), doivent être adaptés à la vie en collectivité et aux pratiques scolaires.

Aussi, les élèves ne doivent porter ni bijoux de valeur ou pouvant blesser (boucles d'oreilles pendantes, chaîne autour du cou...), ni chaussures à talons, ni tatouage, ni maquillage ou vernis à ongles.

4.

5. SORTIES ET INTERVENANTS.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves, l'enseignant responsable peut solliciter la participation de personnes volontaires qui prendront connaissance de la charte de l'accompagnateur et la signeront.

- Les interventions ponctuelles non régulières sont autorisées par le directeur.
- Les interventions régulières ou rémunérées sont soumises à l'agrément de l'Inspection.

Quel que soit le type d'organisation pédagogique choisi, chaque enseignant assure d'une façon permanente l'entière responsabilité des activités scolaires.

CHARTRE DE LAICITE À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la charte de la Laïcité à l'école.

Date :

Signatures : Représentant légal 1

Représentant légal 2